



Les Nouvelles

Volume 15 — numéro 17 – 16 janvier 2014

Mot de la coordonnatrice

L'assurance autonomie : dépôt du projet de loi et consultation des membres de COMACO

Le ministre de la Santé Réjean Hébert a déposé le 6 décembre 2013 le projet de loi 67 sur l'assurance autonomie. Lors de l'assemblée générale de la Coalition solidarité santé, à laquelle je participais le 14 janvier 2014, les membres se sont penchés sur l'analyse du projet de loi. Force est de constater que les nombreuses recommandations, demandes ou mises en garde émises en commission parlementaire après la parution du livre blanc par les différents groupes n'ont pas été entendues par le ministre. Ce constat soulève bien des préoccupations pour COMACO.

La sécurité des aînés à domicile et la qualité des soins

La loi 67 prévoit que les AVQ (bains, aide à la prise de médicaments, préparation de repas avec diète, etc.) soient données principalement par entreprises d'économie sociale en aide domestique (EÉSAD) ou par des organismes privés (résidences privées pour aînés) et sur une base d'exception pour des cas particuliers, par le CSSS. En considérant la diversité de ces prestataires de services, et bien que ces derniers devront être accrédités par les Agences, aucun mécanisme clair n'est prévu pour vérifier la qualité des soins prodigués une fois l'accréditation obtenue.

Pour prodiguer les soins d'AVQ, les travailleuses des EÉSAD reçoivent environ 80 heures de formation, en comparaison aux auxiliaires familiales

qui en obtiennent entre 700 et 900. Une étude du ministère des Municipalités, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a montré que le taux annuel de rotation du personnel des EÉSAD est de 51 % dans la région de Montréal, ce qui n'est pas favorable à la continuité des services.

L'accessibilité financière aux services

Au sujet de l'accessibilité financière aux services, comme le mentionne Jacques Fournier dans son [dernier article](#), « nous savons que lorsque les taux horaires des EÉSAD augmentent, la clientèle se prive des services requis. L'utilisateur passe par exemple, d'un entretien ménager aux deux semaines à un entretien ménager par mois. On peut penser que le même problème surgira si les bains, etc. sont tarifés. Un bain par mois, ce n'est évidemment pas ce qu'on appelle une politique efficace de soutien à domicile ».

La lourdeur administrative

Le projet de loi vient confirmer la création d'une caisse autonomie gérée par la Régie de l'assurance maladie (RAMQ). La mise en œuvre du régime sera confiée aux instances locales (théoriquement les CSSS) à l'égard de la population de leur territoire. Comme le souligne Jacques Benoît de la Coalition solidarité santé, « ces services ne seront pas gratuits à l'usage, ils seront tarifés et rendus par plusieurs prestataires différents (économie sociale incluse), la partie gestion-administration sera beaucoup plus importante, elle nécessitera l'ajout substantiel de ressources qu'on ne consacrera plus dans la prestation publique de services ».

Le transport des aînés

En entretien téléphonique ce matin avec Samuel Labrecque du cabinet du ministre Hébert, je lui demandais si les allocations de l'assurance autonomie couvriront les frais de transport pour les aînés. Sans grande surprise, il m'a répondu que ça se fera par ententes de services et que les organismes communautaires seront de précieux collaborateurs sur cette question. J'ai rappelé à monsieur Labrecque que les organismes n'ont ni les ressources, ni le droit d'offrir des services de transport. Leur véritable mandat est d'accompagner les aînés et de satisfaire leur besoin de socialisation. Force est de constater que nous avons encore beaucoup de

travail à faire pour que la responsabilité du transport médical ne retombe pas sur les organismes du maintien dans la communauté.

Par ailleurs, sur la question de l'autonomie des groupes, monsieur Larocque m'a assurée que le ministère « n'a pas l'intention d'appliquer aux organismes communautaires le concept d'accréditation. »

L'application du projet de loi est prévue en avril 2015. Une commission parlementaire se déroulera au début du printemps 2014. Les membres de COMACO seront appelés à se mobiliser sur cette loi et ses retombées sur les organismes du maintien dans la communauté et la qualité de vie des aînés. La date de cette journée de consultation vous sera communiquée sous peu. Surveillez vos courriels.

Josée Roy, coordonnatrice